

b. j. j. j.
1932



La Bulle QUOD NUPER du Jubilé de la Rédemption.

PIE EVEQUE

*Serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles qui
liront les présentes lettres, salut et Bénédiction
apostolique.*

Récemment, en la fête de la Nativité, Nous avons annoncé, non seulement au Sacré-Collège des cardinaux et à tous ceux qui s'étaient rassemblés autour de Nous à l'occasion des voeux, mais à l'univers catholique entier, un grand projet, que Nous Nous empressons de mettre à exécution, en indietant l'année sainte extraordinaire et le grand jubilé du XIX centenaire de la Rédemption du genre humain.

En effet, si l'on n'est pas absolument certain de la date exacte à laquelle il se place dans l'histoire, cet événement, ou plutôt le merveilleux ensemble de ces

“gestes” divins, est d’une telle gravité et d’une telle importance qu’il ne convient pas de le passer sous silence.

**Grâce au jubilé, les hommes seront poussés à
aimer Celui qui les a tant aimés**

Qu’émus de cette heureuse commémoration, les hommes se détournent, ne serait-ce qu’un peu, des choses terrestres et passagères, qui les oppressent aujourd’hui si durement, pour fixer leurs pensées sur les choses célestes et éternelles; et qu’au-dessus des conditions troublées et accablantes du temps présent, ils élèvent leurs âmes à l’espoir de cette perpétuelle béatitude, à laquelle le Christ Notre-Seigneur nous a appelés, en versant son sang et en répandant d’immenses bienfaits de tout ordre.

Qu’ils se recueillent du tumulte de la vie quotidienne, et qu’ils *réfléchissent en leur coeur*, surtout durant cette année, combien notre Sauveur nous a aimés et avec quelle ardeur il nous a délivrés de la servitude du péché. Ainsi assurément, ils s’enflammeront d’une charité accrue et seront comme nécessairement poussés à aimer en retour Celui qui les a tant aimés.

**Le Pape rappelle les divins mystères dont nous
allons célébrer le XIXe centenaire**

Il est à propos de rappeler ici, au moins brièvement, pour l’utilité de tous, la succession de ces bienfaits divins, d’où est sortie à proprement parler cette civilisation dont nous jouissons et dont nous nous glorifions. Tout d’abord, l’institution, à la dernière Cène, de la Sainte Eucharistie, confiée aux apôtres, qui se voient élevés à l’ordre sacerdotal par ces paroles: “Faites ceci en mémoire de moi”. (*Luc, XXII, 19; I Cor., XI, 24*);

la Passion de Jésus-Christ, son crucifiement et sa mort pour le salut des hommes; la Vierge Marie, constituée, au pied de la croix de son Fils, Mère de tous les hommes; puis, l'admirable Résurrection de Jésus-Christ, condition et gage assuré de la nôtre; bientôt, la collation aux apôtres du pouvoir de remettre les péchés; la véritable primauté de juridiction donnée et confirmée à Pierre et à ses successeurs; enfin, l'Ascension du Seigneur, la descente du Saint-Esprit, et aussitôt la prodigieuse et triomphale prédication des apôtres.

Quoi de plus saint, chers fils; quoi de plus digne d'une célébration séculaire? De ces faits admirables et de ces dons divins, par lesquels s'achève la vie terrestre de Jésus-Christ, découlent, en effet, pour nous la vraie vie et, pour toute la communauté humaine, l'ère nouvelle de la Rédemption.

Evoquons donc d'une âme attentive ces grands souvenirs et vénérons-les avec une ardente charité, au cours de cette sainte année de réparation. Stimulons-nous au zèle de la prière, à la pénitence pour les fautes de chacun de nous. Cependant, ne pourvoyons pas seulement, par nos prières et nos expiations, à notre salut éternel, mais à celui de tout le genre humain, égaré par tant d'erreurs, divisé par tant de haines et de rivalités, frappé par tant d'épreuves et angoissé par tant de dangers.

Fasse le Dieu très miséricordieux que l'année sainte que Nous allons bientôt inaugurer ramène la paix dans les esprits, rende à la Sainte Eglise la liberté qui lui est due universellement, et rétablisse tous les peuples dans la concorde et la vraie prospérité!

Il énumère les actes jubilaires: Confession, communion, pèlerinages

Puisque cette célébration jubilaire commencera au seuil des solennités pascales et s'achèvera également au temps pascal, Nous jugeons opportun que les évêques exhortent leurs fidèles à s'approcher comme il convient du tribunal de Pénitence et à se nourrir du Pain eucharistique, non seulement pendant ce temps pascal, pour satisfaire au précepte de l'Eglise, mais encore le plus souvent et le plus pieusement possible, surtout pendant tout le cours de l'année sainte; et, de même, que le Vendredi-Saint ils méditent plus intensément la Passion de Notre-Seigneur. Que ce soit là le fruit particulier, et singulièrement considérable, de cette solennité!

Et puisque la pleine rémission des péchés, que Nous allons accorder, ne pourra se gagner qu'à Rome, au cours de cette année expiatoire, Nous désirons vivement que vous accouriez très nombreux, chers fils, en pèlerinage à la Ville Eternelle, qui est bien le centre de la foi catholique, la demeure et le siège du Vicaire de Jésus-Christ. C'est ici qu'on peut vénérer les très insignes reliques de la Passion de Notre-Seigneur, que personne ne peut considérer sans être enflammé d'amour divin et sans se sentir provoqué à une vie plus parfaite. C'est ici que l'on conserve, vous le savez, la table sur laquelle la tradition rapporte que Notre-Seigneur Jésus-Christ a consacré le Pain des anges et s'est donné lui-même, caché sous les voiles eucharistiques, à ses disciples émerveillés. C'est ici, enfin, chers fils, que vous avez un Père commun, qui vous attend avec une vive affection et qui souhaite que Dieu bénisse vos personnes, vos biens et vos entreprises.

Il est bien convenable également que des pèlerins plus nombreux se rendent cette année aux Lieux

Saints de Palestine, et que les fidèles visitent, en méditant avec la plus grande piété, le théâtre des événements sacro-saints qui vont être commémorés. Il est aussi désirable, en cette année sainte, que dans tous les lieux où elles sont conservées, soient particulièrement vénérées les reliques insignes de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

**Il promulgue le jubilé extraordinaire général
et fixe les conditions du jubilé**

C'est pourquoi, en Nous réjouissant des perspectives de ces fruits abondants, que Nous goûtons par avance et que Nous confions, d'une prière suppliante, au Père des miséricordes, d'accord avec Nos vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et la Nôtre, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes, la prospérité de l'Eglise catholique, Nous indiction et promulguons par les présentes Lettres, le jubilé extraordinaire général à Rome, qui commencera le 2 avril de cette année pour s'achever le 2 avril 1934, aux termes du canon 923, et Nous voulons qu'il soit tenu pour indicté et promulgué.

Durant cette année sainte, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, qui, s'étant dûment confessés et ayant communiqué, visiteront trois fois, soit le même jour, soit à jours différents, en quelque ordre que ce soit, les basiliques de Saint-Jean de Latran, de Saint-Pierre au Vatican, de Saint-Paul hors les murs et de Sainte-Marie-Majeure, y prieront selon Notre intention, Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur indulgence plénière de toute la peine qu'ils doivent subir pour leurs péchés, pourvu qu'ils aient auparavant obtenu la rémission et le pardon de leurs fautes. Il faut remarquer, à ce sujet, que les fidèles peuvent, une

fois sortis d'une basilique, après la sainte visite, y rentrer de nouveau immédiatement, pour accomplir la seconde et troisième visite. Nous en avons ainsi décidé, pour que le précepte puisse être plus aisément rempli.

Quelles sont les intentions générales des Souverains Pontifes, chers fils, vous ne l'ignorez certainement pas; quelle est, en cette occurrence particulière, Notre propre intention, Nous l'avons déjà dit plus haut assez clairement.

Nous décrétons, en outre, qu'on peut gagner cette indulgence jubilaire tant pour soi-même que pour les fidèles défunts, autant de fois qu'on accomplira dûment les conditions qui sont imposées.

Afin que les prières qui seront faites dans ces saintes visites attirent plus assidûment l'attention des fidèles et stimulent leurs âmes au souvenir de la divine Rédemption, et surtout de la Passion de Notre-Seigneur, Nous établissons et prescrivons ce qui suit: outre les supplications que la piété de chacun fera spontanément monter vers Dieu, les fidèles devront réciter devant l'autel du Saint Sacrement, six *Pater*, six *Ave* et six *Gloria*, dont une fois à Notre intention; devant le Crucifix, trois fois le *Credo*, avec une fois l'oraison jaculatoire *Adoramus te, Christe et benedicimus tibi, etc.*, ou quelque autre prière du même genre; devant l'image de la Mère de Dieu, en se rappelant ses douleurs, sept *Ave*, en ajoutant une fois *Sancta Mater, istud agas, etc.*, ou une prière du même genre; enfin, devant l'autel de la Confession, à nouveau et avec dévotion, le *Credo*.

Les dispositions que Nous venons d'édicter pour le gain de l'indulgence jubilaire seront adoucies en faveur de ceux qu'à Rome ou en chemin, la maladie ou tout autre cause légitime, voire la mort, empêcheraient de commencer ou de terminer ces visites prescrites; pourvu qu'ils reçoivent dûment l'absolution et la sainte com-

munion, ils gagneront l'indulgence plénière du jubilé comme s'ils avaient effectivement visité les quatre basiliques majeures.

Il ne Nous reste plus, très chers fils, habitants de Rome ou pèlerins venus de l'extérieur, qu'à vous exhorter dans le Seigneur à visiter, en une occasion si opportune, la célèbre chapelle des saintes reliques de la Passion, dans la basilique sessorienne de Sainte-Croix de Jérusalem, et à monter la *Scala Sancta* en faisant les prières et méditations habituelles.

Clauses finales

Pour que la récente Lettre parvienne plus facilement à la connaissance des fidèles, Nous voulons que les copies de ce document, même imprimées, qui porteront la signature manuscrite d'un notaire et le sceau d'un dignitaire ecclésiastique, fassent foi comme si l'on avait sous les yeux l'exemplaire original.

Nul n'aura le droit d'altérer les termes de cette indication, promulgation et concession de faveurs, et de cette expression de Notre volonté; nul n'aura le droit de s'y opposer par une témérité coupable. Si quelqu'un commettait pareil attentat, Nous lui signifions qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 janvier 1933, en la fête de l'Épiphanie, onzième année de Notre pontificat.

E. card. PACELLI,
secrétaire d'Etat.

Fr. A. card. FRUHWIRTH,
chancelier de la Sainte-Eglise romaine.

P. card. GASPARRI,
camerlingue de la Sainte-Eglise romaine.

